



## PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Communiqué émis en vue de la proposition de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2016

### Synthèse des principales caractéristiques de l'opération : programme de rachat d'actions

Emetteur : IDSUD cotée au fixing sur Alternext  
mnémonique : ALIDS code ISIN : FR0000062184  
Société éligible au PEA-PME  
Programme de rachat :  
· titres concernés : actions ordinaires  
· % de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du capital. Compte-tenu de l'auto-détention, la société ne peut racheter plus de 9,07% du capital social  
· prix d'achat unitaire maximum : 60 €  
· montant maximum : 4 890 K€  
Objectifs par ordre de priorité :  
· animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;  
· conservation d'actions et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;  
· attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;  
· annulation des titres rachetés, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir.  
Durée du programme : 18 mois, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

IDSUD est un prestataire de services de proximité avec comme activités principales le capital-investissement et le change manuel (devises et métaux précieux). La société est cotée au fixing, sur le marché Alternext.

### 1) Répartition par objectifs

Au 31 décembre 2015, la société détient 61 010 actions, soit 6,42% du capital social, représentant au cours d'achat un montant de 1 896 K€. Ces actions sont réparties de la façon suivante :  
- 5 274 actions (0,55% du capital social) dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société de Bourse Gilbert Dupont, conforme à la charte AMAFI ;  
- 25 930 actions (2,73% du capital social) à la conservation et à la remise ultérieure à l'échange ou au paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;  
- 29 806 actions (3,14% du capital social) au rachat d'actions propres pour annulation ultérieure.

Au 31 mars 2016, suite à la décision du Directoire de reclassement des 25 930 actions achetées en vue de réaliser une opération de croissance externe en actions propres pour annulation, la répartition des actions auto-détenues est la suivante :

- 4 851 actions (0,51% du capital social) dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont, conforme à la charte AMAFI ;  
- 55 736 actions (5,86% du capital social) au rachat d'actions propres pour annulation ultérieure.

### 2) Objectifs du programme de rachat d'actions

Dans le cadre du présent programme de rachat d'actions, la société est autorisée à procéder à des achats en bourse de ses propres actions en vue, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché de l'action IDSUD dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI ;
- de procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de procéder à l'attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- de procéder à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres rachetés, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

### 3) Modalités

a) part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds consacrés à l'opération

L'autorisation soumise au vote de l'assemblée du 1<sup>er</sup> juin 2016, et sous réserve de l'approbation de l'annulation de 52 272 actions propres par l'assemblée (6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions) permettrait à la société de procéder au rachat de 10% de ses propres actions. Le nombre total d'actions s'élevant à 898 128 actions après annulation des actions propres, le programme porterait sur un maximum de 89 813 actions. Sur la base du prix maximal autorisé, 60 €, la réalisation intégrale du programme représenterait un investissement théorique de 5,3 M€. Compte tenu de l'auto détention, la société ne peut racheter à ce jour plus de 81 498 actions soit 9,07% du capital social, représentant un montant maximum de 4 890 K€. La société s'engage à rester en permanence en dessous du seuil légal de détention de 10% du capital social.

Les titres pourront être rachetés en tout ou partie par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par les transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

b) fourchette d'intervention

Prix maximum de rachat : 60 €.

c) durée

L'autorisation donnée sera valable jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle tenue en l'an 2017. Toutefois, elle ne peut pas excéder dix-huit mois soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017.